



FICHE D'IDENTITE

DISPOSITIF CARSAT

Document d'information destiné aux professionnels et structures partenaires

Nom du dispositif	Aide Individuelle au Répit des Aidants (AIRA)
Finalité et objectif	Proposer une aide au répit à destination des retraités soutenant un proche au quotidien. Inciter les aidants à prendre du temps pour eux en les soulageant d'une partie de la charge financière liée à la prise en charge de leur proche dépendant par des professionnels qualifiés.
Nature de l'aide	Aide individuelle au répit s'adressant spécifiquement au public aidant et prenant la forme d'une aide financière forfaitaire de 1000€, versée en une seule fois. Cette aide doit être utilisée dans les <u>trois mois après son attribution</u> . Aide non renouvelable, cumulable avec un PAP.
Critères d'éligibilité	L'aidant doit remplir les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Être retraité, GIR 5-6- Résider en Saône et Loire (résidence principale)- Relever du régime général à titre principal (Carsat)- Être âgé de plus de 55 ans- Respecter le plafond de ressources. Aide soumise à conditions de ressources, basé sur le revenu brut global.- Aider un proche (parent, enfant, conjoint) fragilisé par la maladie et/ou le handicap.- Apporter une aide régulière à son domicile, dans les actes de la vie quotidienne- Apporter cette aide à titre non professionnel et gratuitement,- Résider à la même adresse que la personne aidée (justificatifs de domicile requis) L'aide est attribuée à l'aidant , quel que soit le statut et l'âge de l'aidé.
Types de dépenses prises en charge	Le forfait attribué pourra être utilisé pour financer tout ou partie des frais relatifs à : <ul style="list-style-type: none">- L'accueil de la personne aidée en structure (accueil de jour ou hébergement temporaire)- La prise en charge de la personne aidée par un professionnel à domicile (prestataire d'aide à domicile conventionné ou non avec la Carsat). L'aidant devra conserver les factures détaillées justifiant des services ou prestations ayant été financés par l'aide AIRA. La Carsat sera amenée à contrôler l'utilisation de l'enveloppe trois mois après attribution.
Temporalité	Dispositif expérimental proposé sur l'année 2017. Démarrage à compter du 1er mars.
Territoire concerné	Département de Saône et Loire (71)
Référent dossier	Célia Berthaut, chargée de développement en Action Sociale, Carsat BFC 03 80 33 11 70 celia.berthaut@carsat-bfc.fr